

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 17 octobre 2019 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

17 octobre 2019

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Roger Michaud, substitut de Maskinongé
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. André Clément, Saint-Justin
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand
Mme Sylvie Noël, substitue de Louiseville
M. Réjean Carle, substitut de Sainte-Ursule comme observateur

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 30 septembre 2019
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
 - 11.2 Achat d'une montre intelligente

- 11.3 Demande de la Municipalité de Yamachiche d'avoir accès aux données de la télémétrie de la Régie
12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
13. Varia
 - 13.1 Dossier Yamachiche
 - a) Suspension de l'instance
 - b) Mandat à un ingénieur
 - 13.2 Appel d'offres sur invitations pour la réhabilitation du Puits SA-24
 - 13.3 Appel d'offres publiques pour le regroupement 2020 pour l'achat des produits chimiques pour le traitement de l'eau
 - 13.4 Avis de motion et projet de règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection
 - 13.5 Sauvegarde des données en ligne
 - 13.6 Formation « Préparation et rédaction des appels d'offres municipaux »
 - 13.7 Calendrier des réunions régulières du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour l'année 2020
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2019-10-136

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019 :

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2019-10-137

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019.

4. CORRESPONDANCES REÇUES

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 septembre 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

2019-10-138

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 11 octobre 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-10-139 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 octobre 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-10-140 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de soixante-seize mille sept cent cinquante-six et trente (76 756,30 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 17 octobre 2019.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 30 septembre 2019 préparé en date du 15 octobre 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-10-141 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 30 septembre 2019.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 15 octobre 2019 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 6 octobre 2019 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 1 octobre 2019 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Nous avons acheté diverses pièces pour les pompes doseuses de chlore.
- Nous allons acheter divers produits pour le laboratoire.
- L'étude de pompage du puits au BSA se poursuit afin d'étudier le niveau de la nappe.
- Nous avons fait traiter les camions à l'antirouille à l'huile au garage Jean-François Roch.
- Nous avons fait changer les glow plugs sur le Sprinter au garage Ferron.
- Mathieu a eu sa formation en espaces clos.
- Luce et Annie ont reçu le rappel pour la formation de secouriste et RCR.
- Nous avons reçu les pièces d'aqueduc pour nos inventaires.
- Aucune municipalité membre n'a démontré de l'intérêt pour acheter nos vieilles conduites d'aqueduc sauf la municipalité de Sainte-Ursule qui les voudrait pour le Parc des chutes.
- Nous allons commander des pièces pour les chambres de vannes chez Provan.
- Nous allons devoir acheter des pneus d'hiver pour le F-150.
- Nous avons fait faire le plein de diesel d'hiver pour toutes les génératrices.
- Nous allons faire faire les analyses physico-chimiques de tous les puits.
- Nous avons acheté une grue hydraulique pour le garage.
- Nous aimerions acheter une grue de levage pivotante pour la remorque et un transpalette pour le garage.
- Le MTQ va revenir aux plans originaux pour l'installation du panneau « Préparez-vous à arrêter » au Parc des chutes de Sainte-Ursule en raison du trop grand nombre d'équipements de Bell sur les lieux mais la tranchée sera de 650 mm de profond au-dessus de notre conduite au lieu de 1500 mm.

Tous les membres du conseil d'administration étant d'accord, il est convenu de traiter immédiatement le point 13.1 de l'ordre du jour.

13.1 DOSSIER YAMACHICHE :

a) SUSPENSION DE L'INSTANCE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-096 du 20 juin 2019 donnant le mandat la firme Morency, Société d’avocats, s.e.n.c.r.l. de déposer un recours en injonction contre la Municipalité de Yamachiche.

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2019, une *Demande introductive d’instance en injonction permanente* a été signifiée à la Municipalité de Yamachiche et produite au dossier de la Cour sous le numéro 400-17-005171-190;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement au dépôt de cette demande d’injonction, la Régie et la Municipalité de Yamachiche entamait un processus de conciliation devant le ministère des Affaires municipales dans le cadre de l’application de la nouvelle entente intermunicipale ayant pour but de maintenir les activités de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette conciliation et dans un esprit de règlement global de l’ensemble de leurs différents actuels, la Régie et la Municipalité de Yamachiche ont accepté d’inclure dans les discussions de possibles solutions au litige les opposant dans le dossier 400-17-005171-190;

CONSIDÉRANT QU’en raison de cette conciliation, il y aurait lieu de requérir de la Cour supérieure de suspendre le dossier 400-17-005171-190 dans l’attente des résultats de la conciliation devant le ministère des Affaires municipales;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-142

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Michaud et résolu d’informer la firme Morency, Société d’avocats, s.e.n.c.r.l. que le conseil d’administration de la Régie d’aqueduc de Grand Pré refuse la suspension de l’instance du dossier 400-17-005171-190 et que la firme Morency, Société d’avocats, s.e.n.c.r.l. poursuive toute démarche ou procédure jugée nécessaire en lien avec cette demande d’instance.

Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie, demande le vote enregistré sur cette résolution :

Nom	Titre	Municipalité	Voix	Pour	Contre
André Clément	Représentant	St-Justin	1	X	
Gaétan Beauclair	Représentant	Yamachiche	1	Absent	
Isabelle Bouchard	Représentante	St-Léon-le-Grand	1	X	
Josée Bellemare	Représentante	Ste-Ursule	1	X	
Roger Michaud	Substitut	Maskinongé	1	X	
Sylvie Noël	Substitue	Louiseville	4	X	
Barbara Paillé	Présidente	Ste-Angèle-de-Prémont	1	X	

Adopté à l’unanimité des membres présents.

b) MANDAT À UN INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Régie et la Municipalité de Yamachiche sont dans un processus de conciliation devant le ministère des Affaires municipales dans le cadre de l'application de la nouvelle entente intermunicipale ayant pour but de maintenir les activités de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie limite le débit de la Municipalité de Yamachiche à 42 l/s, ce qui équivaut à un débit de 800 000 gallons impériaux par jour (GIPJ);

CONSIDÉRANT QUE le conciliateur propose aux deux parties en présence la désignation d'un ingénieur afin d'identifier, entre autres, quelles seraient les conséquences des fluctuations de la demande d'eau potable par la Municipalité d'Yamachiche et leurs conséquences sur le réseau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-143

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Michaud et résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve l'embauche d'un ingénieur indépendant expert en analyse et modulation de réseaux d'aqueduc conjointement avec la Municipalité de Yamachiche;

QUE les honoraires de cet ingénieur soient payés moitié-moitié par les deux parties en présence;

QUE le mandat de cet ingénieur se limite à :

- Volet 1 : Tenant compte des facteurs ci-après énumérés, est-il possible sur le plan technique de limiter la distribution de 800 000 GIPJ à Yamachiche sur une base quotidienne, sans avoir à limiter de façon constante le débit à 42 l/s? Si oui, comment?
- Volet 2 : Dans la négative, en tenant toujours compte des facteurs ci-après énumérés, quelles sont les solutions possibles pour distribuer les 800 000 GIPJ à Yamachiche conformément à la nouvelle entente du 11 juin 2019 et pour que cette dernière soit en mesure de les recevoir?

QUE pour la réalisation du mandat et afin de répondre à l'une ou l'autre de ces questions, selon le cas, les facteurs à considérer sont notamment les suivants :

- La capacité d'approvisionnement en eau potable de la Régie;
- La capacité, la configuration et les particularités du réseau de distribution de la Régie;
- L'incidence sur la distribution de l'eau potable aux autres municipalités, compte tenu du débit réservé à chacune d'entre elles au terme de l'entente intermunicipale;
- La nécessité de prévoir un mécanisme de contrôle dans la distribution de l'eau potable à Yamachiche;
- Les besoins d'alimentation en eau potable de Yamachiche;

- Les engagements de Yamachiche envers l'usine ATrahan pour l'alimentation en eau, et ce, au terme de l'entente industrielle intervenue entre celles-ci;
- La répartition du 800 000 GIPJ par Yamachiche sur son territoire;
- La configuration du réseau de distribution en eau potable sur le territoire de Yamachiche;

QUE l'évaluation des mesures d'urgence et la protection incendie de la Municipalité de Yamachiche ne fassent aucunement parties du mandat de l'ingénieur car ces aspects sont du ressort des municipalités et non de la Régie.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Isabelle Bouchard et Monsieur Réjean Carle quittent la salle à 21 h 10.

11.2 ACHAT D'UNE MONTRE INTELLIGENTE

CONSIDÉRANT QUE les alarmes de la télémétrie doivent être traitées dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE le téléphone cellulaire remplace maintenant les téléavertisseurs pour aviser les opérateurs des alarmes de la télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE de garder un téléphone cellulaire sur soi en tout temps est plus contraignant et encombrant pour les opérateurs;

CONSIDÉRANT les risques fréquents pour les opérateurs d'oublier de prendre le téléphone cellulaire avec eux;

CONSIDÉRANT QUE le port d'une montre intelligente reliée au compte du téléphone cellulaire réduirait de beaucoup les contraintes pour les opérateurs;

CONSIDÉRANT les soumissions ci-dessous concernant l'achat d'une montre « Apple Watch série 5 » :

- 1) Apple store : 659,00\$ + plus taxes
- 2) Solutia Télécom : 700,00\$ + plus taxes

CONSIDÉRANT les frais de 10\$ par mois pour jumeler une montre intelligente au compte du téléphone cellulaire;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-144

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat de la montre intelligente chez Apple store et de la jumeler au compte du téléphone cellulaire.

11.3 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMACHICHE D'AVOIR ACCÈS AUX DONNÉES DE LA TÉLÉMÉTRIE DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 304-2019, la municipalité de Yamachiche demande d'avoir accès aux données de télémétrie du débitmètre servant à compter la consommation de la municipalité afin que celle-ci puisse recevoir ce signal dans son propre système de télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer tous les frais relatifs à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Régie va migrer vers de nouveaux automates au cours des prochains mois;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-145

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la municipalité de Yamachiche à avoir accès aux données de télémétrie du débitmètre servant à compter la consommation de la municipalité;

QUE la municipalité est responsable de tous bris ou toutes problématiques pouvant survenir sur les équipements de la Régie lors des travaux relatifs à cette demande et qu'elle s'engage à payer les réparations nécessaires.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

Aucun développement.

13. VARIA

13.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR LA RÉHABILITATION DU PUIS SA-24

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-09-121, le conseil d'administration avait résolu de procéder à la réhabilitation du Puits SA-24;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer avait été mandatée pour la rédaction des devis permettant d'aller en appel d'offres sur invitations pour les services d'un puisatier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable les devis d'appel d'offres et reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil d'administration peut prendre la décision d'ouvrir le processus de mise en concurrence;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-146

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir le processus de mise en concurrence par appel d'offres

sur invitations pour recourir aux services d'un puisatier pour la réhabilitation du Puits SA-24.

**13.3 APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR LE REGROUPEMENT 2020
POUR L'ACHAT DES PRODUITS CHIMIQUES POUR LE
TRAITEMENT DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-05-081, le conseil d'administration avait résolu de s'occuper du processus d'appel d'offres pour les années 2019 et 2020 au nom des municipalités membres du regroupement intermunicipal pour l'achat de fournitures de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités membres ont fait parvenir les quantités de produits nécessaires et que les devis d'appel d'offres ont été préparés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable les devis d'appel d'offres et reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil d'administration peut prendre la décision d'ouvrir le processus de mise en concurrence;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-147

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir le processus de mise en concurrence par appel d'offres publiques pour l'achat de fournitures de produits chimiques pour le traitement de l'eau au nom des municipalités membres du regroupement intermunicipal pour l'année 2020.

**13.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT
AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR DE FORMER DES
COMITÉS DE SÉLECTION**

Monsieur Roger Michaud, membre du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, donne avis de motion qu'un règlement sera soumis au conseil d'administration de la Régie à une séance subséquente en vue de son adoption, avec dispense de lecture, afin d'adopter le règlement numéro vingt-cinq (27) déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 27

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE
POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adoptée le 21 février 2019 par le conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour lequel, conformément à la loi, un comité de sélection doit être formé et un système de pondération et d'évaluation des offres doit être établi;

ATTENDU QUE, selon l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection et que le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Délégation

Le Conseil délègue au secrétaire-trésorier de la Régie le pouvoir de former un Comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Article 3 Membres du comité de sélection

Tout comité de sélection ainsi formé par la directrice générale, secrétaire-trésorière doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

Article 4 Critères de sélection

Les personnes choisies par le secrétaire-trésorier pour constituer le comité de sélection, doivent:

- être disponibles;
- avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres;
- ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêt.

Article 5 Professionnel membre du comité de sélection

Dans le cas où un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres participe au comité, les services de celui-ci seront rémunérés de la manière suivante:

- rémunération sur base horaire
- remboursement des frais de déplacement : 0.45\$ / km
- remboursement des frais de repas sur présentation de pièces justificatives : 30\$ / repas incluant taxes et pourboire

Article 6 Obligations des membres du comité de sélection

Les membres d'un comité de sélection doivent:

- procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la procédure et des règles mises en place à l'article 938.0.1.1.1 du Code municipal du Québec;
- procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- s'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt;
- dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

Article 7 Secrétaire du comité de sélection

Les membres du comité de sélection sont assistés par un (1) secrétaire qui assume un rôle de soutien technique et qui rend compte des résultats de l'évaluation réalisée par les membres du comité de sélection. Le secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire du comité de sélection. En cas d'indisponibilité, d'empêchement ou de conflit d'intérêt, le secrétaire-trésorier désigne toute autre personne qu'elle juge apte à occuper cette fonction.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à, Sainte-Ursule ce _____ 2019.

13.5 SAUVEGARDE DES DONNÉES EN LIGNE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-09-129, le conseil d'administration avait résolu de souscrire au forfait de « Backup En Ligne » de 60 Go avec une rétention de 60 jours au coût de 39,95 \$ par mois plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souscrit déjà au service de sauvegarde en ligne de 5 Go de Acceo Solutions avec son plan Or pour son système comptable;

CONSIDÉRANT QUE Acceo Solutions utilise le même programme de sauvegarde en ligne que « Backup En Ligne » et que deux entreprises ne peuvent gérer ce programme sur l'ordinateur principal de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le plan Or de Acceo Solutions inclus un rabais de 14,95\$ par mois pour les 5 premiers Go de sauvegarde.

CONSIDÉRANT QUE le forfait de 60 Go de donnée sauvegardées de Acceo Solutions (normalement à 39,95 \$ par mois) ne coûterait que 25,00 \$ par mois à la Régie;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-148

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et de souscrire au forfait de 60 Go de Acceo Solutions au coût de 25,00 \$ par mois;

QUE Madame Barbara Paillé présidente, et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soient autoriser à signer tous les documents relatif à cette adhésion;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-09-129.

13.6 FORMATION « PRÉPARATION ET RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-09-133, le conseil avait permis à M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier de suivre la formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) « Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles »;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre en complément la formation en ligne « Préparation et rédaction des appels d'offres municipaux » au coût de 379,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les cent premières personnes à s'inscrire à cette formation bénéficieront d'un rabais de 250,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

2019-10-149

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Mario Paillé à suivre cette formation, même au coût régulier.

